

Rapports de la vérificatrice générale du Canada
au Parlement du Canada

Rapport 2

Le logement dans les collectivités des Premières Nations



**Rapport de l'auditeur
indépendant | 2024**



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le BVG peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du BVG. Ils sont effectués par des auditrices compétentes et des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2024

N° de catalogue FA1-27/2024-1-2F-PDF

ISBN 978-0-660-70001-04

ISSN 2561-3456

Survol



Message général

De nombreuses personnes vivant dans les collectivités des Premières Nations n'ont pas accès à des logements sécuritaires et en bon état, alors qu'il s'agit d'un droit fondamental de la personne. L'amélioration du logement pour les membres des Premières Nations est essentielle à leur santé et à leur bien-être physique, mental et économique.

Il s'agit de la quatrième fois depuis 2003 que nous soulevons des problèmes liés au logement dans les collectivités des Premières Nations et, 20 ans plus tard, bon nombre de ces problèmes persistent. En dépit de ces audits, nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement avaient fait peu de progrès pour aider les Premières Nations à améliorer les conditions de logement dans leurs collectivités.

Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont eu le mandat de collaborer avec les Premières Nations afin de combler les besoins de celles-ci en matière de logement d'ici 2030. Nous avons constaté que 80 % de ces besoins n'avaient pas encore été comblés, alors qu'il reste 7 ans avant 2030.

Ni le Ministère ni la Société n'avaient accordé la priorité du financement limité aux collectivités ayant les besoins les plus criants liés au logement. Par exemple, nous avons constaté que, dans l'ensemble, les collectivités des Premières Nations ayant les pires conditions de logement avaient reçu moins de fonds que les collectivités de la même taille ayant de meilleures conditions de logement.

La moisissure est un risque pour la santé depuis longtemps dans les logements des Premières Nations, mais Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'avaient toujours pas cerné l'ampleur du problème. Ni le Ministère ni la Société n'avaient l'assurance que la qualité de tous les logements qu'ils avaient financés satisfaisait aux normes du code du bâtiment. La mauvaise qualité des logements est un facteur clé dans la prolifération de moisissures.

Dans le cadre du grand processus de réconciliation, Services aux Autochtones Canada a le mandat légal de transférer ses responsabilités, notamment en matière de logement, aux Premières Nations. Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada avait amorcé les premières étapes du transfert de la responsabilité à l'égard du logement aux Premières Nations, mais aucun cadre stratégique global n'avait été mis en place pour orienter les travaux du Ministère visant à transférer ses programmes aux collectivités des Premières Nations.

Principales constatations et données clés



- Il y a environ 600 collectivités des Premières Nations dans les provinces. Les données de Services aux Autochtones Canada pour l'exercice 2021-2022 indiquaient qu'environ 119 000 unités de logement sont situées dans ces collectivités.
- Les personnes habitant dans les collectivités des Premières Nations sont quatre fois plus susceptibles de vivre dans un logement surpeuplé et six fois plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures que l'ensemble de la population non autochtone, selon le recensement de 2021 du Canada.
- Pour corriger l'écart en matière de logement, les collectivités des Premières Nations ont besoin de construire 55 320 nouvelles unités de logement et de réparer 80 650 unités existantes pour un coût estimatif de 44 milliards de dollars, selon un rapport produit par l'Assemblée des Premières Nations en 2021.
- Au cours des 5 derniers exercices financiers, Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont dépensé 3,86 milliards de dollars pour améliorer le logement dans les collectivités des Premières Nations. Ces fonds ont soutenu la construction de nouveaux logements, la réparation de logements existants et le renforcement de la capacité des Premières Nations à gérer le logement.
- De 2018-2019 à 2022-2023, Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont fourni un financement pour construire 11 754 nouvelles unités de logement et réparer 15 859 unités de logement existantes dans les collectivités des Premières Nations. Cela représente 21 % des nouvelles unités de logement et 20 % des réparations apportées à des logements existants qui sont nécessaires pour combler l'écart.
- Il n'y a eu aucune amélioration significative des conditions de logement dans les collectivités des Premières Nations. De 2015-2016 à 2021-2022, le pourcentage des logements nécessitant des réparations majeures est passé de 20,8 % à 19,7 %, tandis que le pourcentage des logements dans les collectivités des Premières Nations qui devaient être remplacés a augmenté, passant de 5,6 % à 6,5 %.

Les **Recommandations et réponses** se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Objet de l’audit	3
Constatations et recommandations	4
Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d’hypothèques et de logement n’avaient pas fourni le soutien nécessaire aux Premières Nations	4
Risque élevé de ne pas combler l’écart en matière de logement d’ici 2030	6
Problèmes de moisissure persistants et non résolus	10
Financement inéquitable pour les collectivités ayant les pires conditions de logement	12
Aucune vue d’ensemble des besoins des Premières Nations en matière de capacité de gestion du logement.....	16
Assurance limitée que tous les logements financés par le gouvernement fédéral respectent les normes du code du bâtiment.....	17
Les travaux pour transférer le logement aux Premières Nations en étaient aux premières étapes	19
Manque de cadre stratégique global pour orienter le transfert des services de logement aux Premières Nations	20
Conclusion	22
À propos de l’audit	23
Recommandations et réponses	30

Introduction

Contexte

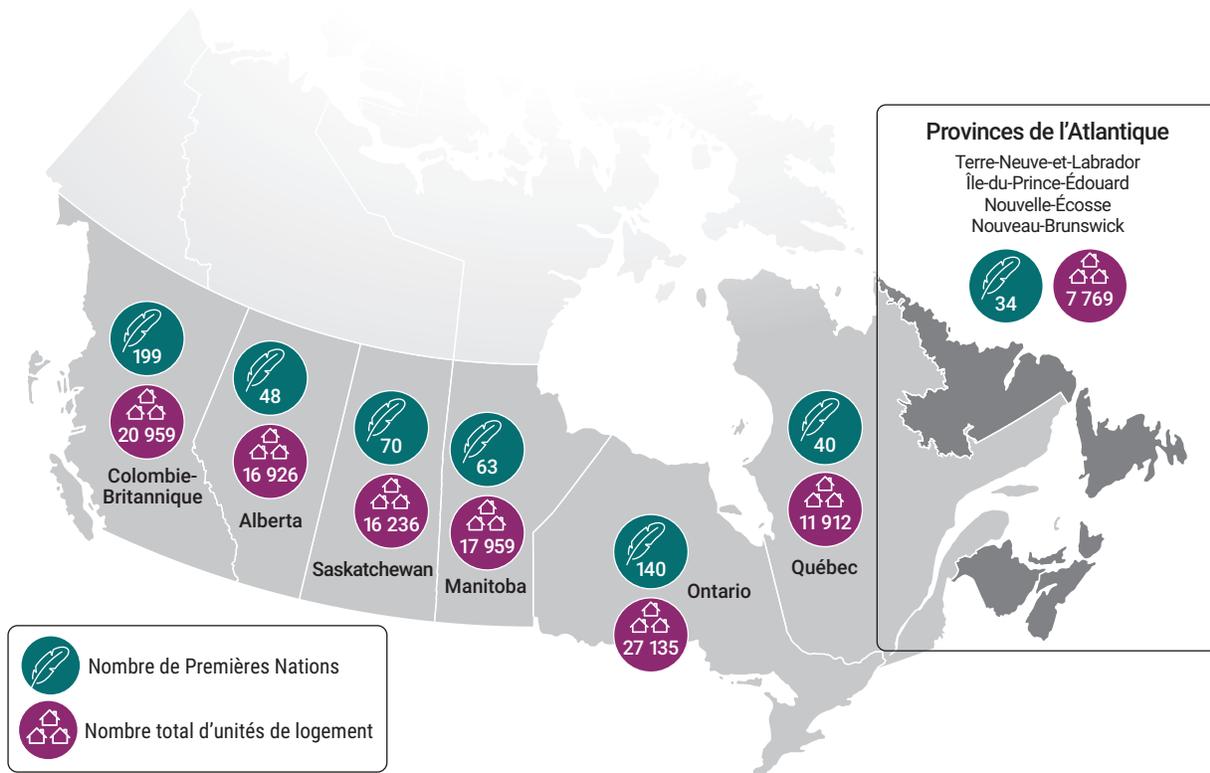
Conditions de logement des collectivités des Premières Nations vivant dans les réserves

2.1 L'accès au logement est un problème de longue date pour de nombreuses collectivités des Premières Nations vivant dans les réserves. Les mauvaises conditions de logement des collectivités des Premières Nations ont une incidence importante sur la santé et le bien-être des personnes et des familles, et exacerbent les difficultés sociales et économiques dans les réserves. Des problèmes comme le surpeuplement sont associés à la violence familiale et à la violence conjugale. Les mauvaises conditions de logement contribuent également aux problèmes de santé et à la propagation de maladies transmissibles.

2.2 Selon le recensement de 2021 du Canada, les personnes habitant dans les collectivités des Premières Nations sont quatre fois plus susceptibles que la population non autochtone de vivre dans un logement surpeuplé, c'est-à-dire que l'habitation n'a pas assez de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Les personnes habitant dans les collectivités des Premières Nations étaient également six fois plus susceptibles de vivre dans un logement nécessitant des réparations majeures. Les réparations majeures comprennent les réparations de la plomberie, du câblage électrique, des murs, des planchers et des plafonds.

2.3 Selon Services aux Autochtones Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, il y a environ 600 collectivités des Premières Nations dans les provinces. Les données de Services aux Autochtones Canada pour l'exercice 2021-2022 indiquaient qu'environ 119 000 unités de logement sont situées dans ces collectivités (voir la pièce 2.1).

Pièce 2.1 – Le nombre de collectivités des Premières Nations et le nombre d’unités de logement dans les réserves par province, en date du 31 mars 2022



Source : D'après des données de Services aux Autochtones Canada tirées du Rapport annuel sur l'infrastructure communautaire et le logement de 2021-2022, et les profils des Premières Nations de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et de Services aux Autochtones Canada

2.4 Il peut être difficile de construire dans les collectivités des Premières Nations, car bon nombre de ces collectivités sont situées dans des régions rurales et éloignées. Dans ces régions, la saison de construction peut être écourtée et l'accès à de la main-d'œuvre qualifiée et à l'expertise technique nécessaires pour planifier et exécuter des projets de construction peut être limité. C'est pourquoi les coûts de construction y sont généralement plus élevés qu'ailleurs au Canada. En outre, pendant la pandémie de coronavirus (COVID-19), de nombreuses Premières Nations ont fermé leurs collectivités aux personnes non résidentes afin de contenir la propagation du virus. Cela a entraîné des retards dans la réalisation des projets de logement.

2.5 Nous avons présenté un rapport sur le logement dans les collectivités des Premières Nations en 2003 et encore en 2006 et en 2011. Nous y avons formulé des recommandations pour faciliter la résolution des problèmes que nous avons constatés, notamment l'élaboration d'une stratégie pour lutter contre les moisissures, l'obtention d'une assurance à l'égard de la conformité des logements aux codes du bâtiment requis et la simplification des programmes de logement.

Rôles et responsabilités

2.6 **Services aux Autochtones Canada** et la **Société canadienne d'hypothèques et de logement** – Selon la *Loi sur le ministère des Services aux Autochtones* et la *Loi nationale sur l'habitation*, le Ministère et la Société sont les organisations fédérales responsables au premier chef d'appuyer le logement dans les collectivités des Premières Nations. Les deux organisations gèrent des programmes qui fournissent un financement aux Premières Nations pour divers besoins en matière de logement, notamment la construction de nouvelles unités de logement, la réparation d'unités de logement existantes et le renforcement de la capacité des Premières Nations à gérer le logement. Le Ministère et la Société s'étaient engagé à travailler en partenariat avec les Premières Nations pour les aider à répondre à leurs besoins en matière de logement.

2.7 Le gouvernement fédéral a souligné l'importance de la réconciliation et du renouvellement de la relation de nation à nation entre le Canada et les collectivités autochtones qui est fondée sur la reconnaissance des droits des peuples autochtones, le respect, la collaboration et le partenariat. La réconciliation nécessite un leadership conjoint, la création de liens de confiance, la reddition de comptes et la transparence. Dans le cadre du processus de réconciliation, Services aux Autochtones Canada a le mandat légal de transférer ses responsabilités, notamment en matière de logement, aux Premières Nations. Cela demande beaucoup plus que de fournir un financement. Pour remplir ce mandat, le gouvernement fédéral doit tirer parti de son expertise et de ses ressources pour veiller à ce que les Premières Nations aient accès aux services dont elles ont besoin.

2.8 **Premières Nations** – Les Premières Nations sont responsables de fournir et de gérer des logements dans les réserves, notamment l'établissement des priorités de la collectivité; la planification, la construction, la réparation et l'entretien des unités de logement; la conformité aux codes du bâtiment et aux normes applicables; et la perception des loyers.

Objet de l'audit

2.9 Cet audit visait à déterminer si Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement avaient aidé les Premières Nations à combler l'écart en matière de logement en améliorant les conditions de logement et en renforçant la capacité des Premières Nations à gérer le logement. De plus, nous avons examiné si Services aux Autochtones Canada, en partenariat avec les Premières Nations, avait réalisé des progrès dans le processus de transfert de la responsabilité à l'égard du logement aux Premières Nations. Notre

audit visait à examiner les collectivités des Premières Nations situées dans les provinces et non dans les territoires, car presque toutes les collectivités des Premières Nations vivant dans les réserves se trouvent dans les provinces.

2.10 Cet audit est important parce que l'amélioration de l'accès au logement dans les collectivités des Premières Nations est essentielle à la santé et au bien-être physique, mental et économique des résidentes et résidents. L'amélioration du logement et le transfert de la responsabilité à l'égard du logement aux Premières Nations jouent également un rôle important dans l'avancement de l'autodétermination et de la réconciliation.

2.11 La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Constatations et recommandations

Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'avaient pas fourni le soutien nécessaire aux Premières Nations

Importance de cette constatation

2.12 Cette constatation est importante parce que Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement sont responsables de fournir un soutien aux Premières Nations par l'intermédiaire de leurs programmes de logement. Si ces programmes n'offrent pas les mesures de soutien nécessaires, les membres des collectivités des Premières Nations continueront d'habiter dans des logements non sécuritaires et en mauvais état, qui sont souvent associés à divers enjeux : violence familiale, alcoolisme et toxicomanie, suicide, mauvaise santé physique et mentale, obstacles à la poursuite d'études, obstacles économiques et exode des membres de la collectivité entraînant une perte de culture.

Contexte

2.13 Services aux Autochtones Canada recueille des renseignements auprès des Premières Nations au sujet des conditions de logement par l'intermédiaire de son rapport annuel sur l'infrastructure communautaire et le logement. L'information demandée aux Premières Nations comprend des données sur le nombre d'unités de logement qui doivent

être remplacées ou qui nécessitent des réparations majeures, ainsi que sur le nombre d'unités de logement desservies par les réseaux de services essentiels, comme l'électricité, l'eau et les égouts, la voirie et Internet.

2.14 En 2019, le gouvernement du Canada s'est engagé à travailler avec les Premières Nations afin de combler l'écart en matière de logement dans les collectivités des Premières Nations d'ici 2030. L'écart en matière de logement est la différence entre l'état du logement dans les collectivités des Premières Nations et les besoins de celles-ci. Cet écart a une incidence sur la qualité de vie des membres des Premières Nations et sur leur capacité à bâtir des collectivités fortes et en santé.

2.15 Services aux Autochtones Canada a financé de nombreux rapports pour cerner les besoins en matière de logement des Premières Nations. Le rapport le plus récent a été réalisé en 2021 par l'Assemblée des Premières Nations. Selon ce rapport, pour corriger l'écart en matière de logement tel qu'il existait en 2021, les collectivités des Premières Nations avaient besoin d'un total de 44 milliards de dollars pour :

- construire 55 320 nouvelles unités de logement afin de répondre aux enjeux de logements à remplacer et de logements surpeuplés;
- construire 78 000 nouvelles unités de logement destinées aux personnes qui retournent dans les collectivités des Premières Nations;
- réparer 80 650 unités existantes;
- viabiliser 112 000 nouveaux terrains (y compris l'accès à l'eau potable et à l'électricité et la gestion des eaux usées).

2.16 Le rapport avait également estimé qu'un montant supplémentaire de 16 milliards de dollars serait nécessaire pour répondre aux besoins en logement futurs liés à la croissance de la population, de 2022 à 2040.

2.17 En 2022, Services aux Autochtones Canada et l'Assemblée des Premières Nations ont commencé à mettre à jour l'estimation des besoins en matière de logement des Premières Nations. Ces travaux s'inscrivaient dans la continuité du rapport produit par l'Assemblée en 2021. Même si le rapport n'était pas achevé au moment de l'audit, l'Assemblée et le Ministère avaient déclaré que le coût estimatif des mesures nécessaires pour combler l'écart en matière de logement avait triplé, passant de 44 milliards de dollars à 135 milliards de dollars. Dans la version provisoire du rapport, il était indiqué que la hausse du coût estimatif pour combler l'écart en matière de logement était attribuable à divers facteurs, dont l'inflation, la hausse importante des coûts de construction ainsi que d'autres facteurs qui n'avaient pas été pris en compte dans l'estimation précédente, comme les coûts relatifs à l'adaptation aux changements climatiques, à l'efficacité énergétique et à l'entretien des unités de logement.

Risque élevé de ne pas combler l'écart en matière de logement d'ici 2030

Constatations

2.18 Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement avaient accepté l'estimation de l'écart en matière de logement établie en 2021 par l'Assemblée des Premières Nations. Toutefois, le Ministère et la Société n'avaient aucune stratégie pour aider les Premières Nations à combler l'écart en matière de logement d'ici 2030. En 2022, le Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes avait également constaté que le gouvernement n'avait pas élaboré de plan détaillé établissant les investissements prévus de 2022 à 2030 pour corriger les écarts en matière d'infrastructure dans les collectivités autochtones.

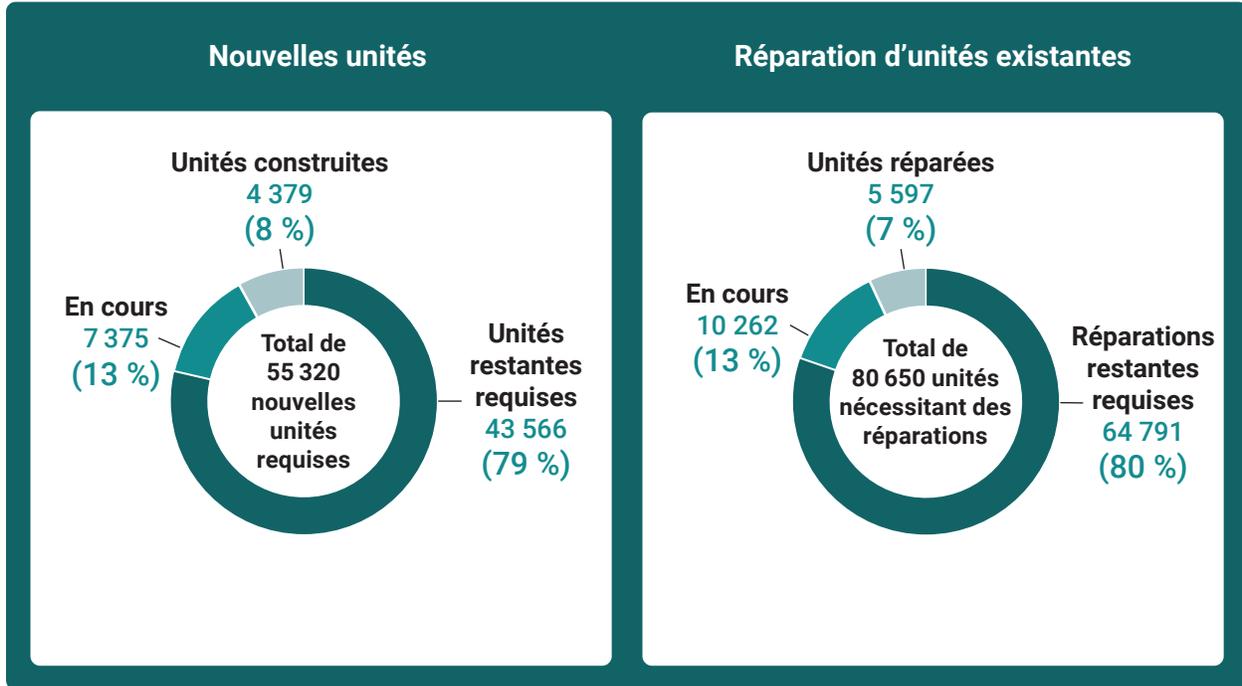
2.19 Le Ministère et la Société ont indiqué que la Stratégie nationale décennale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations était leur stratégie visant à combler l'écart en matière de logement d'ici 2030. Le gouvernement fédéral et l'Assemblée des Premières Nations avaient conjointement élaboré la stratégie en 2018. Cette dernière avait pour objectif d'établir la feuille de route pour le transfert des pouvoirs en matière de logement et d'infrastructure du gouvernement fédéral aux Premières Nations. Nous avons examiné la stratégie et avons constaté qu'elle ne comprenait aucune information sur la façon dont le Ministère et la Société aideraient les Premières Nations à combler l'écart d'ici 2030. La stratégie n'indiquait pas dans quelle mesure le Ministère et la Société coordonneraient leurs efforts ni comment ils détermineraient les besoins et le financement requis et surveilleraient les progrès réalisés pour combler cet écart.

2.20 Il importe de disposer d'une stratégie, compte tenu de la courte période restante pour corriger l'écart à laquelle le gouvernement s'est engagé, de la taille de l'écart, des fonds disponibles limités et des difficultés que les Premières Nations doivent surmonter pour la construction des infrastructures.

2.21 En outre, nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'étaient pas en voie d'aider les Premières Nations à combler l'écart en matière de logement d'ici 2030. Au cours de 5 exercices, de 2018-2019 à 2022-2023 (la période visée par notre audit), le Ministère et la Société ont accordé des fonds aux Premières Nations pour la construction de 21 % des 55 320 nouvelles unités de logement et la réparation de 20 % des 80 650 unités de logement devant être réparées pour combler l'écart tel qu'il existait en 2021. À notre avis, l'écart en matière de logement recensé en 2021 continuera vraisemblablement à croître en raison de divers facteurs, notamment la croissance de la population, l'inflation et l'augmentation du nombre de logements devant

être remplacés ou réparés. Étant donné qu'au moment de l'audit, il ne restait que 7 ans avant 2030, il est peu probable que Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement puissent respecter l'engagement du gouvernement visant à combler l'écart en matière de logement (voir la pièce 2.2).

Pièce 2.2 – Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'étaient pas en voie de combler l'écart en matière de logement d'ici 2030



Remarque : La période concernant le nombre d'unités construites ou réparées ainsi que le nombre d'unités en cours de construction ou de réparation s'étend de 2018-2019 à 2022-2023. Le nombre d'unités restantes requises et de réparations restantes requises est fondé sur les estimations faites par l'Assemblée des Premières Nations en 2021.

Source : D'après des données de Services aux autochtones Canada, des données de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le rapport de l'Assemblée des Premières Nations de 2021 intitulé *Final report: Cost analysis of current housing gaps and future housing needs in First Nations*

2.22 Nous avons également constaté que les fonds engagés par le gouvernement fédéral pour le logement étaient inférieurs à la somme estimée de 44 milliards de dollars qui était nécessaire pour corriger l'écart en matière de logement. Dès l'exercice 2016-2017, le gouvernement fédéral a engagé environ 4,15 milliards de dollars de nouveaux fonds pour améliorer le logement en investissant dans les collectivités des Premières Nations. Les fonds étaient répartis sur une période de 11 ans, prenant fin le 31 mars 2027.

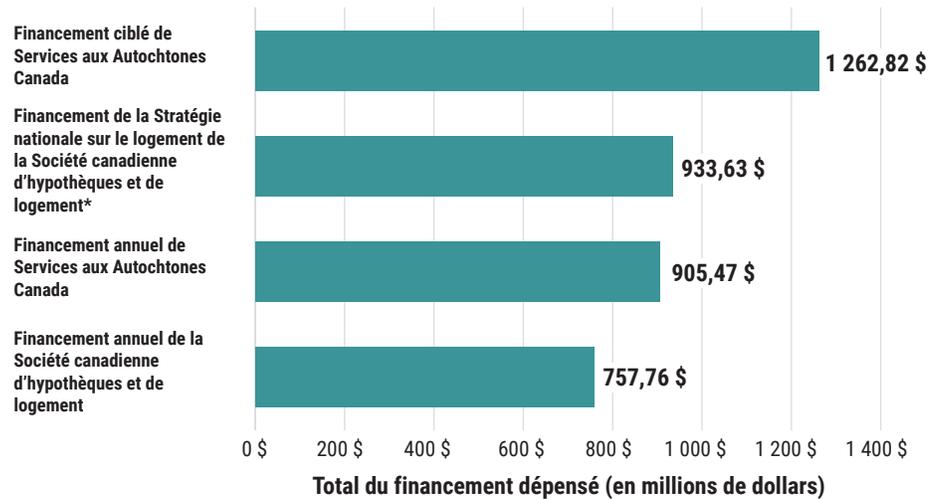
2.23 Nous avons constaté que, grâce à ces nouveaux fonds, le financement annuel existant et le financement fourni par les programmes de la Stratégie nationale sur le logement, Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et

de logement avaient dépensé, de 2018-2019 à 2022-2023, un total de 3,86 milliards de dollars (voir la pièce 2.3). Les fonds avaient été répartis entre quatre enveloppes :

- **Financement ciblé de Services aux Autochtones Canada (1,26 milliard de dollars)** – Le Ministère a fourni un financement aux Premières Nations pour la construction de nouveaux logements, la réparation de logements et le renforcement de la capacité à gérer le logement dans les collectivités des Premières Nations. Les Premières Nations devaient présenter une demande et compétitionner avec d'autres Premières Nations pour recevoir ce financement.
- **Financement de la Stratégie nationale sur le logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (933,63 millions de dollars)** – À compter de 2020-2021, la Société a fourni aux Premières Nations du financement dans le cadre de ses programmes pancanadiens de la Stratégie nationale sur le logement. Pour obtenir un financement dans le cadre de ces programmes, les Premières Nations devaient compétitionner avec d'autres collectivités partout au Canada.
- **Financement annuel de Services aux Autochtones Canada (905,47 millions de dollars)** – Ce financement pouvait servir à couvrir les coûts liés au logement, y compris la construction, la réparation et l'entretien de logements et la formation de gestionnaires du logement. Les Premières Nations ne devaient pas soumettre de demande pour obtenir un financement annuel, à l'exception des Premières Nations en Colombie-Britannique, qui avaient une entente de financement différente.
- **Financement annuel de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (757,76 millions de dollars)** – La Société fournissait un financement annuel par l'entremise de divers programmes pour la construction et la réparation d'unités de logement et pour le renforcement de la capacité de gestion du logement. Les Premières Nations devaient présenter une demande et compétitionner avec d'autres Premières Nations pour recevoir un financement.

Pièce 2.3 – De 2018-2019 à 2022-2023, Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d’hypothèques et de logement ont dépensé 3,86 milliards de dollars pour améliorer le logement dans les collectivités des Premières Nations

Enveloppe budgétaire



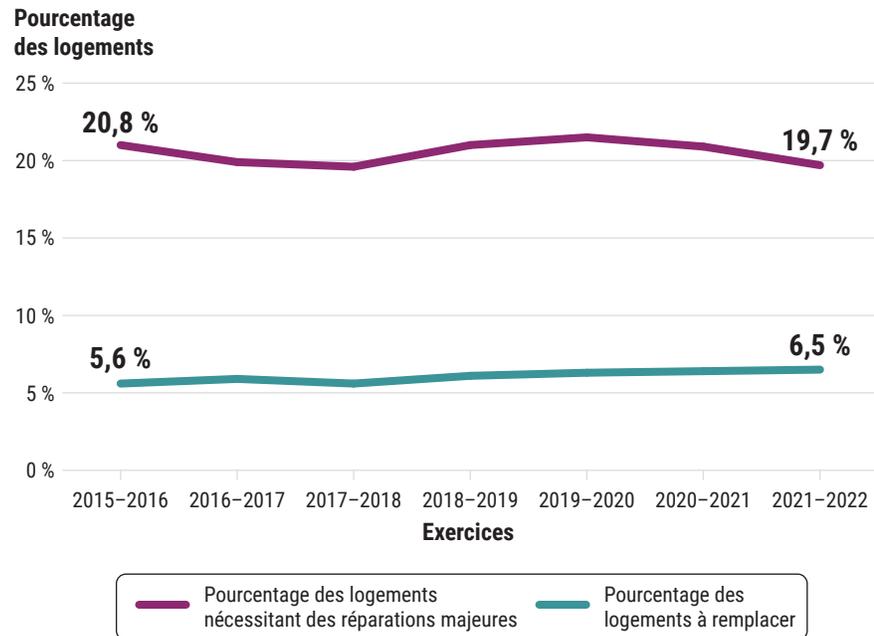
*L’octroi du financement dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement de la Société canadienne d’hypothèques et de logement a commencé en 2020–2021

Source : D’après des données de Services aux Autochtones Canada et de la Société canadienne d’hypothèques et de logement

2.24 Nous avons constaté que le financement annuel de Services aux Autochtones Canada et de la Société canadienne d’hypothèques et de logement était demeuré relativement le même depuis les années 1990. Le financement n’avait donc pas suivi la hausse de la demande et du coût des nouveaux logements et des réparations aux logements existants. De 1996 à 2023, en supposant un taux annuel moyen d’inflation d’un peu plus de 2 %, les biens d’une valeur de 100 \$ en 1996 auraient une valeur approximative de 177 \$ en 2023. Statistique Canada a estimé que le coût de la construction de bâtiments résidentiels a augmenté de plus de 60 % au cours de la période de 5 ans allant d’avril 2018 à mars 2023. Par conséquent, les Premières Nations pouvaient en faire moins à l’aide du financement annuel reçu.

2.25 Nous avons également constaté qu’il n’y avait eu aucune amélioration significative des conditions de logement dans les collectivités des Premières Nations. Selon des données fournies par les Premières Nations à Services aux Autochtones Canada, au cours des exercices 2015-2016 à 2021-2022, le pourcentage de logements nécessitant des réparations majeures est passé de 20,8 % à 19,7 %, tandis que le pourcentage des logements dans les collectivités des Premières Nations qui devaient être remplacés a augmenté, passant de 5,6 % à 6,5 % (voir la pièce 2.4).

Pièce 2.4 – Il n’y a eu aucune amélioration significative des conditions de logement des Premières Nations au cours des exercices 2015-2016 à 2021-2022



Source : D'après des données de Services aux Autochtones Canada tirées de ses rapports annuels sur l'infrastructure communautaire et le logement de 2015-2016 à 2021-2022

Recommandation

2.26 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en collaboration avec les Premières Nations, devraient élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour combler l'écart en matière de logement d'ici 2030. Cette stratégie devrait établir la façon dont ils coordonneront leurs efforts, détermineront les besoins et les fonds nécessaires, et définiront des cibles mesurables pour faire le suivi des progrès.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Problèmes de moisissure persistants et non résolus

Constatations

2.27 Dans notre rapport d'audit de 2003, nous avons recommandé que le gouvernement élabore une stratégie afin de régler le problème de moisissure dans les logements des Premières Nations. Une stratégie a été élaborée en 2008 par Services aux Autochtones Canada (autrefois appelé « Affaires indiennes et du Nord Canada »), la Société canadienne

d'hypothèques et de logement et la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de Services aux Autochtones Canada (il s'agissait autrefois d'une direction générale de Santé Canada), en partenariat avec l'Assemblée des Premières Nations. Cela comprenait de cibler les collectivités ayant des problèmes de moisissure graves et d'évaluer l'efficacité générale de la stratégie. Notre rapport *Le Point* de 2011 avait signalé que les progrès à l'égard de la mise en œuvre de la stratégie n'étaient pas satisfaisants. Dans ce rapport, nous avons constaté que le Ministère et la Société n'avaient pas déterminé l'ampleur du problème ni estimé le financement dont les Premières Nations auraient besoin pour régler ce problème. Dans le cadre du présent audit, nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'utilisaient plus leur stratégie de lutte contre les moisissures mise en place en 2008. Ni les personnes responsables du Ministère ni celles de la Société n'ont été en mesure d'expliquer pourquoi cette stratégie n'était plus utilisée.

2.28 Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada ne disposait pas de renseignements exhaustifs sur l'ampleur des moisissures dans les logements des collectivités des Premières Nations. Le Ministère a recueilli des données sur les résultats des inspections sanitaires dans les collectivités des Premières Nations, qui comprenaient la moisissure dans les logements. Toutefois, selon les renseignements du Ministère, nous avons constaté que de 2018-2019 à 2021-2022, le Ministère avait inspecté, en moyenne, moins de 1 % des logements dans les collectivités des Premières Nations. Ces inspections avaient été réalisées seulement si une Première Nation en faisait la demande.

2.29 De plus, nous avons constaté que le bureau régional de l'Alberta de Services aux Autochtones Canada était le seul bureau régional qui avait recueilli des données auprès des Premières Nations sur l'incidence de la moisissure dans les logements situés dans les réserves. Entre 2018-2019 et 2021-2022, 38 des 48 Premières Nations en Alberta ont fourni au Ministère de l'information sur la moisissure. Au total, 15 de ces 38 collectivités ont déclaré qu'au moins 30 % de leurs unités de logement avaient de la moisissure. Aucun élément probant n'indiquait que le Ministère avait utilisé cette information pour éclairer les décisions en matière de financement. À partir de l'exercice 2020-2021, le bureau régional ne demandait plus aux Premières Nations de fournir cette information dans le but de réduire le fardeau administratif, même si certaines Premières Nations ont continué de fournir ces renseignements.

2.30 Même si le Ministère recueillait des renseignements auprès des Premières Nations au sujet des conditions de logement par l'intermédiaire de ses rapports annuels sur l'infrastructure communautaire et le logement, nous avons constaté qu'il ne recueillait aucune information concernant les moisissures. À notre avis, en ne

demandant pas de tels renseignements, le Ministère a raté une occasion de mieux comprendre l'ampleur du problème de moisissures dans les collectivités des Premières Nations.

Recommandation

2.31 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement devraient collaborer avec les Premières Nations afin d'améliorer leur compréhension de l'ampleur du problème de moisissure dans les logements situés dans les collectivités des Premières Nations et utiliser cette information pour aider les Premières Nations à réduire la moisissure dans les logements.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Financement inéquitable pour les collectivités ayant les pires conditions de logement

Constatations

2.32 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont tous les deux utilisé des formules pour allouer des fonds à leurs bureaux régionaux à l'égard des logements dans les collectivités des Premières Nations. Ces formules tenaient compte de facteurs, comme la population dans les réserves, le surpeuplement des unités de logement et les unités de logement nécessitant des réparations majeures dans chaque région.

2.33 Nous avons constaté que la Société canadienne d'hypothèques et de logement s'appuyait sur les données du recensement de 2001 du Canada dans ses formules pour l'allocation du financement annuel à ses bureaux régionaux dans le cadre de ses programmes de prêts pour de nouveaux logements et la réparation de logements destinés aux Premières Nations. C'est donc dire que les allocations de la Société ne tenaient pas compte de plus de 20 ans de changements démographiques ni de l'évolution des besoins des Premières Nations qui en découlent.

2.34 Selon une analyse réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en 2023, la désuétude de ses formules a entraîné un important sous-financement pour les Premières Nations situées en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Par conséquent, elles n'ont pas reçu leur part équitable du financement (voir la pièce 2.5). Par exemple, en 2022, la région de l'Alberta a reçu près de 19 millions de dollars de financement. Si la formule avait été mise à jour au moyen des données du récent recensement, cette région aurait reçu environ 35 millions de dollars. La Société a déterminé qu'il manquait à cette

région plus de 140 millions de dollars, de 2008-2009 à 2022-2023. Ce sous-financement est important, car les collectivités des Premières Nations dans la région de l'Alberta ont continuellement eu la plus grande proportion d'unités de logement nécessitant des réparations majeures ou devant être remplacées.

Pièce 2.5 — L'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba étaient sous-financés parce que la Société canadienne d'hypothèques et de logement utilisait des données désuètes de recensement pour allouer le financement

Région	Unités de logement devant être remplacées*	Unités de logement nécessitant des réparations majeures*	Financement total fourni de 2008-2009 à 2022-2023	Montant du surfinancement ou du sous-financement de 2008-2009 à 2022-2023**
Colombie-Britannique	7 %	23 %	315,94 millions de dollars	Surfinancement de 76,86 millions de dollars
Alberta	11 %	28 %	339,42 millions de dollars	Sous-financement de 141,21 millions de dollars
Saskatchewan	3 %	25 %	470,56 millions de dollars	Sous-financement de 72,92 millions de dollars
Manitoba	7 %	25 %	617,13 millions de dollars	Sous-financement de 60,16 millions de dollars
Ontario	6 %	15 %	523,75 millions de dollars	Surfinancement de 140,95 millions de dollars
Québec	1 %	10 %	186,81 millions de dollars	Surfinancement de 43,80 millions de dollars
Provinces de l'Atlantique	4 %	15 %	123,17 millions de dollars	Surfinancement de 14,94 millions de dollars

* Les pourcentages d'unités de logement devant être remplacées ou nécessitant des réparations majeures sont fondés sur les rapports annuels sur l'infrastructure communautaire et le logement de Services aux Autochtones Canada et représentent une moyenne pour la période de 2015-2016 à 2021-2022.

** Le solde de la colonne n'est pas de zéro, car il ne tient pas compte des montants des territoires et les chiffres ont été arrondis.

Source : Les montants de financement sont fondés sur l'analyse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement de 2023

2.35 Nous avons aussi constaté que Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement avaient fourni la plupart de leur financement en matière de logement au moyen

de programmes fondés sur des propositions pour des projets prêts à être réalisés ou qui pouvaient être réalisés rapidement. Cette approche a permis aux Premières Nations de soumettre des propositions pour demander des fonds concernant les projets les plus bénéfiques selon elles. Le Ministère et la Société nous ont informé qu'en raison du financement limité pour des projets en matière de logement, il faut déterminer les propositions des Premières Nations pouvant être financées. À notre avis, cette approche ne garantit pas que les Premières Nations ayant une capacité limitée de demander du financement, de présenter des projets prêts à être réalisés ou de réaliser rapidement des projets en matière de logement puissent recevoir leur part équitable des fonds.

2.36 Services aux Autochtones Canada a recueilli annuellement auprès des Premières Nations des renseignements sur les conditions de logement, notamment sur le nombre d'unités de logement devant être remplacées ou réparées dans leurs collectivités. Le Ministère s'appuie également sur ces renseignements pour rendre compte du caractère adéquat des logements dans les collectivités des Premières Nations dans ses rapports sur les résultats ministériels. Ces renseignements sont aussi communiqués à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour éclairer la gestion de ses programmes de logement. Cependant, nous avons constaté que le Ministère et la Société n'utilisaient pas cette information pour allouer de manière ciblée leur financement limité aux collectivités des Premières Nations ayant les pires conditions de logement, c'est-à-dire celles ayant la plus forte proportion de logements à remplacer ou à réparer.

2.37 Nous avons analysé les données du Ministère pour déterminer si les Premières Nations ayant les pires conditions de logement avaient reçu une part équitable du financement. Dans l'ensemble, nous avons constaté que, parmi les collectivités de tailles comparables, les collectivités ayant les pires conditions de logement recevaient moins de financement ciblé que les collectivités ayant de meilleures conditions de logement. À titre d'exemple, sur les 210 petites collectivités de moins de 100 logements, nous avons constaté que celles ayant les pires conditions de logement avaient reçu moins de financement ciblé que les petites collectivités ayant de meilleures conditions de logement (voir la pièce 2.6). L'évaluation de programme de 2017 du Ministère et celle de 2023 de la Société ont également révélé que le financement n'était pas toujours attribué aux Premières Nations ayant les pires conditions de logement.

Pièce 2.6 – Les petites collectivités ayant les pires conditions* de logement avaient reçu moins de financement ciblé, de 2018-2019 à 2022-2023, que les petites collectivités ayant de meilleures conditions de logement

Unités de logement nécessitant des réparations majeures ou devant être remplacées	Nombre de petites collectivités ayant moins de 100 unités de logement	Financement ciblé approuvé moyen par petite collectivité
Moins de 75 %	191	2,56 millions de dollars
75 % ou plus	19	1,99 million de dollars

* Les petites collectivités dans lesquelles 75 % ou plus des unités de logement nécessitaient des réparations majeures ou avaient besoin d'être remplacées ont reçu un financement ciblé moyen moins élevé par collectivité au cours des cinq années analysées.

Source : D'après des données de Services aux Autochtones Canada et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

Recommandation

2.38 La Société canadienne d'hypothèques et de logement devrait utiliser les données les plus récentes de recensement dans ses formules d'allocation pour le logement des Premières Nations afin de garantir que les régions reçoivent un financement qui tient compte des changements démographiques au sein des collectivités des Premières Nations.

Réponse de la Société – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Recommandation

2.39 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement devraient collaborer avec les collectivités des Premières Nations ayant les pires conditions de logement pour s'assurer qu'elles reçoivent l'aide dont elles ont besoin afin d'améliorer leurs conditions de logement.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée en partie.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Aucune vue d'ensemble des besoins des Premières Nations en matière de capacité de gestion du logement

Constatations

2.40 Nous avons constaté que ni Services aux Autochtones Canada ni la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'avaient collaboré avec les Premières Nations pour cerner les besoins de ces dernières liés à leur capacité de gestion du logement. La capacité de gestion du logement comprend les personnes formées et dédiées au logement qui peuvent concevoir des plans de logement pluriannuels pour la collectivité, créer des politiques sur le logement et les mettre en application, présenter des demandes de financement et assurer la collecte des loyers.

2.41 Nous avons constaté que ce n'était pas avant 2022 que Services aux Autochtones Canada avait mené un sondage pour déterminer la capacité des Premières Nations en matière de gestion du logement. Bien que moins de 10 % des Premières Nations y aient répondu, le sondage a permis de constater que les petites collectivités des Premières Nations ayant moins de 50 unités de logement étaient moins susceptibles d'avoir une ou un gestionnaire dédié au logement que les plus grandes collectivités des Premières Nations.

2.42 Dans l'ensemble, au cours des exercices 2018-2019 à 2022-2023, le Ministère et la Société ont fourni 149,30 millions de dollars aux collectivités et aux organisations des Premières Nations pour renforcer la capacité de gestion du logement.

2.43 En 2022-2023, le Ministère a reçu 223 millions de dollars sur 5 ans pour fournir aux Premières Nations un soutien réservé à la gestion du logement, qui comprenait le financement du salaire et de la formation des gestionnaires du logement. À l'avenir, il sera important que le Ministère travaille avec les Premières Nations afin d'obtenir une vue d'ensemble des besoins des Premières Nations en matière de capacité et de veiller à ce que le financement réservé au renforcement de la capacité soit accordé là où les besoins sont les plus criants.

2.44 Nous avons constaté qu'une difficulté importante éprouvée par les Premières Nations en général était la maîtrise des différentes exigences des processus de demande et de présentation des rapports des nombreux programmes par l'entremise desquels Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement offraient un financement aux Premières Nations. Par exemple, la Société offrait 13 programmes distincts qui fournissaient un financement pour la construction ou la réparation d'unités de logement ou pour le renforcement de la capacité de gestion du logement dans les collectivités des Premières Nations. Il était donc difficile pour les Premières Nations de connaître les programmes de logement auxquels

elles étaient admissibles et de déterminer lesquels répondraient le mieux à leurs besoins. Cela a aussi créé un fardeau administratif, car les collectivités devaient souvent soumettre des demandes à plusieurs programmes pour obtenir le financement dont elles avaient besoin. En raison de cette complexité, une ressource dédiée à la gestion du logement était encore plus essentielle.

2.45 Nos constatations cadrent avec l'évaluation de programme que le Ministère a effectuée en 2017 et celle que la Société a effectuée en 2023. Ces évaluations avaient permis de constater que les processus de demande étaient complexes, et il avait été recommandé que le Ministère et la Société simplifient leur approche concernant le financement du logement destiné aux collectivités des Premières Nations.

Recommandation

2.46 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en collaboration avec les collectivités des Premières Nations, devraient recenser les collectivités des Premières Nations dont les besoins en matière de financement du renforcement de la capacité sont les plus grands et veiller à ce qu'elles reçoivent les fonds pour assurer une capacité de gestion du logement durable.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Recommandation

2.47 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en collaboration avec les Premières Nations, devraient revoir la structure et la prestation de leurs programmes de logement afin d'en simplifier le processus de demande et de faciliter l'accès au financement.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Assurance limitée que tous les logements financés par le gouvernement fédéral respectent les normes du code du bâtiment

Constatations

2.48 Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'avaient pas l'assurance que toutes les unités de logement construites et réparées

avec l'aide de leurs programmes de financement respectaient les normes du code du bâtiment applicables. Nous avons formulé cette même constatation dans notre rapport d'audit de 2003 sur le logement dans les collectivités des Premières Nations. Les deux organisations exigeaient que les projets de logement financés respectent le Code national du bâtiment du Canada ou un code plus rigoureux. La conformité au code du bâtiment permet de veiller à ce que les logements atteignent leur durée de vie utile, que les coûts d'entretien demeurent raisonnables et que la santé et la sécurité des occupantes et occupants des logements soient protégées.

2.49 Nous avons constaté que le programme de logement de Services aux Autochtones Canada exigeait que le Ministère obtienne auprès des Premières Nations des documents justificatifs attestant que les unités de logement nouvellement construites ou les unités existantes réparées étaient conformes au code. Toutefois, nous avons constaté que le Ministère disposait seulement de ces documents justificatifs pour moins de la moitié des projets de notre échantillon. Plus précisément, le Ministère avait des documents justificatifs attestant la conformité aux normes du code du bâtiment pour seulement 8 des 22 projets examinés visant la construction de nouvelles unités de logement (soit 36 % de ces projets). Nous avons également constaté que le Ministère avait des documents justificatifs attestant la conformité au code du bâtiment pour seulement 9 des 22 unités existantes réparées que nous avons examinées (soit 41 % de ces unités).

2.50 Nous avons constaté que seulement le programme de soutien à la construction de nouvelles unités de logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement exigeait que la Société obtienne auprès des collectivités des Premières Nations des documents justificatifs attestant que les logements avaient été construits conformément au code. Dans le cadre de ce programme, les collectivités des Premières Nations devaient fournir à la Société trois attestations de conformité au code du bâtiment, y compris une attestation d'une inspection finale menée une fois la construction du logement terminée. Nous avons constaté que la Société disposait de documents justificatifs attestant que 19 des 21 projets de construction de nouvelles unités de logement que nous avons examinés étaient conformes aux normes du code du bâtiment (soit 90 % des projets). En revanche, les programmes de réparation de logements de la Société n'exigeaient pas de preuve de conformité au code du bâtiment. Ainsi, la Société n'avait pas l'assurance que les réparations financées étaient conformes aux normes du code du bâtiment.

Recommandation

2.51 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement devraient obtenir l'assurance que tous les logements financés par le gouvernement fédéral dans les collectivités

des Premières Nations respectent le Code national du bâtiment du Canada ou un code plus rigoureux. Si des lacunes liées à la conformité au code sont relevées, le Ministère et la Société devraient aider les Premières Nations à corriger ces lacunes.

Réponse de chaque entité – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Les travaux pour transférer le logement aux Premières Nations en étaient aux premières étapes

Importance de cette constatation

2.52 Cette constatation est importante parce que Services aux Autochtones Canada doit disposer d'une approche bien définie élaborée en collaboration avec les Premières Nations pour assurer la réussite du transfert du logement. La prise en charge par les Premières Nations de la conception et de la prestation des services liés au logement est primordiale pour fournir des services culturellement adaptés de grande qualité qui, au bout du compte, produisent de meilleurs résultats socioéconomiques pour les membres des Premières Nations, leurs familles et leurs collectivités.

Contexte

2.53 Selon la *Loi sur le ministère des Services aux Autochtones*, Services aux Autochtones Canada a le mandat de collaborer avec les Premières Nations en vue de leur transférer progressivement les responsabilités ministérielles, y compris en matière de logement. En date du 31 mars 2023, la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'avait pas le mandat légal de transférer ses responsabilités aux Premières Nations.

2.54 Le processus de transfert n'est pas imposé aux Premières Nations. Les Premières Nations doivent exprimer un intérêt à l'égard de la prise en charge des responsabilités du Ministère. Les organisations des Premières Nations souhaitant un transfert des responsabilités doivent obtenir un mandat des Premières Nations qu'elles représentent.

Manque de cadre stratégique global pour orienter le transfert des services de logement aux Premières Nations

Constatations

2.55 En 2020, Services aux Autochtones Canada a commencé à travailler à l'élaboration d'un cadre stratégique global pour le transfert des responsabilités ministérielles aux Premières Nations pour l'ensemble des programmes, comme la santé, l'éducation, l'infrastructure et le développement économique. Selon le Ministère, un cadre stratégique global éclaircirait le processus de transfert en précisant les composantes essentielles des ententes de transfert, en définissant le processus de conclusion des ententes et en indiquant les grandes lignes des accords de financement ultérieurs. Nous avons constaté qu'en date du 31 mars 2023, le Ministère n'avait pas achevé ce cadre. De plus, le Ministère n'a pas encore consulté les Premières Nations sur l'élaboration du cadre.

2.56 À notre avis, sans cadre stratégique global pour le transfert des responsabilités ministérielles, chaque programme au sein du Ministère devrait concevoir son propre processus de transfert. Cela entraînerait une approche décousue et pourrait créer des incohérences et de l'ambiguïté pour les Premières Nations participant au processus de transfert avec le Ministère.

2.57 Nous avons constaté que, même si aucun cadre stratégique global n'était en place, le Ministère avait élaboré un processus et obtenu du financement pour le transfert du logement et d'autres infrastructures. Ce processus comportait 3 étapes et devait prendre environ 10 ans une fois que les organisations amorçaient le processus (voir la pièce 2.7).

2.58 Nous avons constaté que Services aux Autochtones Canada avait alloué 108,89 millions de dollars pour soutenir des activités liées au transfert des responsabilités ministérielles à l'égard du logement et d'autres infrastructures. Ce financement a commencé à être fourni au cours de l'exercice 2017-2018 et devait prendre fin au cours de l'exercice 2025-2026. En date du 31 mars 2023, Services aux Autochtones Canada a dépensé environ 43,63 millions de dollars pour toutes les initiatives de transfert. De ce montant, 18,28 millions de dollars ont servi à soutenir les organisations des Premières Nations dans la prise en charge de la responsabilité du logement. Ces organisations ont reçu des fonds pour mobiliser les collectivités des Premières Nations qu'elles représentaient en vue de réaliser un éventail d'activités, y compris l'élaboration d'une approche pour la prestation de services de logement et l'établissement de normes de service.

Pièce 2.7 – Services aux Autochtones Canada a élaboré un processus pour transférer le logement et l’infrastructure aux organisations des Premières Nations

<p>Phase 1 – Élaboration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des collectivités • Définition de l’étendue des services, du mode de prestation des services et de la structure de gouvernance proposée • Préparation d’analyses de rentabilisation chiffrées • Confirmation de l’approbation de passer à la phase 2
<p>Phase 2 – Renforcement des institutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Obtention de financement par les organisations pour parachever leurs analyses de rentabilisation, renforcer la capacité conformément à leur modèle opérationnel et élaborer leurs normes pour le niveau des services qui seront fournis • Financement de la mobilisation à l’échelle régionale, dans le cadre de laquelle les représentantes et représentants des Premières Nations confirment leur adhésion à l’approche et poursuivent le processus menant à la version définitive de l’entente de transfert de la prestation de services
<p>Phase 3 – Transfert définitif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Version finale de l’entente de transfert de la prestation de services entre Services aux Autochtones Canada et l’organisation des Premières Nations

Source : D’après le processus établi par Services aux Autochtones Canada pour transférer le logement et l’infrastructure

2.59 Nous avons constaté qu’en date du 31 mars 2023, 9 organisations des Premières Nations avaient reçu du financement pour étudier le transfert du logement. Nous avons également constaté qu’une organisation des Premières Nations est passée à la deuxième phase du processus de transfert. Étant donné que le financement du transfert du logement et de l’infrastructure devait prendre fin au cours de l’exercice 2025-2026 et qu’il ne reste donc que trois années de financement, nous craignons qu’il soit peu probable que les versions définitives des ententes de transfert soient achevées avant la fin du financement.

Recommandation

2.60 Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec les Premières Nations, devrait achever l’élaboration du cadre stratégique global pour le transfert des responsabilités ministérielles aux Premières Nations afin de veiller à l’application d’une approche cohérente au transfert.

Réponse du Ministère – *Recommandation acceptée.*

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Conclusion

2.61 Nous avons conclu que Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement n'avaient pas fourni aux Premières Nations le soutien au logement dont ces dernières avaient besoin. Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement avaient fait peu de progrès pour améliorer les conditions de logement dans les collectivités des Premières Nations. Le Ministère et la Société n'étaient pas en voie de respecter l'engagement du gouvernement visant à combler l'écart en matière de logement d'ici 2030. Le Ministère et la Société n'avaient pas veillé à ce que les collectivités des Premières Nations dont les conditions de logement étaient les pires et dont les besoins en matière de capacité étaient les plus grands reçoivent une part équitable du financement.

2.62 Nous avons également conclu que Services aux Autochtones Canada en était seulement aux premières étapes du transfert de la responsabilité à l'égard du logement aux Premières Nations. Il n'avait toujours pas collaboré avec les Premières Nations à l'élaboration d'un cadre stratégique global pour orienter ces travaux. Jusqu'à ce que Services aux Autochtones Canada transfère la totalité de ses responsabilités à toutes les Premières Nations, le Ministère demeure responsable du logement dans les collectivités des Premières Nations.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur le logement dans les collectivités des Premières Nations a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité de l'aide au logement fournie aux Premières Nations par Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 – Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada – Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige que le BVG conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de chaque entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni toutes les informations dont elle a connaissance et qui lui ont été demandées ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport sont exacts.

Objectif de l'audit

L'un des objectifs de l'audit consistait à déterminer si Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement avaient aidé les Premières Nations à combler l'écart en matière de logement en améliorant les conditions de logement et en renforçant la capacité des Premières Nations à gérer le logement.

L'autre objectif consistait à déterminer si Services aux Autochtones Canada, en partenariat avec les Premières Nations, avait réalisé des progrès dans le processus de transfert de la responsabilité à l'égard du logement aux Premières Nations.

Étendue et méthode

Dans le cadre de cet audit, nous avons examiné les activités de Services aux Autochtones Canada et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement en matière de logement dans les collectivités des Premières Nations. Nous avons audité la façon dont chaque organisation a géré ses programmes de logement destinés aux collectivités des Premières Nations dans les réserves en examinant ses programmes. Pour Services aux Autochtones Canada, nous avons examiné le Programme d'immobilisations et d'entretien. Pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement, nous avons examiné les 13 programmes suivants :

- Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (aussi appelé le programme relevant de l'article 95)
- Programme de réparations d'urgence
- Logements adaptés : aînés autonomes
- Programme d'aide à la remise en état des logements dans les réserves – volet régulier
- Programme d'aide à la remise en état des logements dans les réserves – volet conversion
- Programme d'aide à la remise en état des logements dans les réserves – volet logements pour personnes en situation de handicap
- Programme d'aide à la remise en état des logements dans les réserves – volet logement accessoire/pavillon-jardin
- Financement initial
- Financement pour la préparation de projets – Premières Nations
- Formation sur le développement des compétences des Autochtones
- Initiative pour la création rapide de logements de la Stratégie nationale sur le logement
- Fonds national de co-investissement pour le logement de la Stratégie nationale sur le logement
- Fonds d'innovation pour le logement abordable de la Stratégie nationale sur le logement

Nous n'avons pas examiné les projets financés par la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre de l'initiative Financement de la construction de logements locatifs de la Stratégie nationale sur le logement. Même si des Premières Nations ont reçu un financement dans le cadre de cette initiative, l'objectif du financement était d'appuyer le développement économique plutôt que d'accroître le parc de logements dans les réserves.

L'équipe d'audit s'est entretenue avec des cadres supérieurs et des membres du personnel du Secteur des opérations régionales et de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits de Services aux Autochtones Canada, ainsi qu'avec des gestionnaires et des membres du personnel des Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. L'équipe d'audit a également rencontré certaines collectivités, organisations et parties prenantes clés des Premières Nations pour discuter de questions relatives au logement.

Nous n'avons pas examiné le rendement des collectivités ou des organisations des Premières Nations. Nous n'avons pas non plus examiné les initiatives de logement destinées aux Premières Nations.

Nations dans les territoires et aux personnes vivant hors réserve, ni les programmes de construction d'abris et de logements d'urgence dans les collectivités des Premières Nations et les programmes de perfectionnement des compétences pour les gens de métier autochtones.

Analyse de l'établissement de la priorité – Pour évaluer si Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement avaient accordé la priorité aux collectivités des Premières Nations ayant les pires conditions de logement lors de l'attribution du financement, nous avons utilisé les renseignements déclarés par 556 Premières Nations par l'entremise des rapports annuels sur l'infrastructure communautaire et le logement de Services aux Autochtones Canada pour la période de 2018-2019 à 2021-2022. Nous avons utilisé ces données pour déterminer la répartition des collectivités des Premières Nations selon le nombre moyen de logements. Nous avons comparé le montant du financement approuvé pour les collectivités des Premières Nations ayant les pires conditions de logement (c.-à-d. lorsque 75 % ou plus des logements devaient être remplacés ou nécessitaient des réparations majeures) et celui pour les collectivités de taille semblable ayant de meilleures conditions de logement (moins de 75 % des logements ayant besoin d'être remplacés ou nécessitant des réparations majeures).

Analyse du code du bâtiment – Pour évaluer si Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement disposaient de documents attestant que les projets étaient conformes aux normes du code du bâtiment, nous avons échantillonné 21 projets de nouveaux logements financés dans le cadre du programme de construction de nouveaux logements dans les réserves de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ainsi que 22 projets de construction de nouveaux logements et 22 projets de réparation de logements existants financés par Services aux Autochtones Canada pendant la période d'audit. Nous avons utilisé un échantillon représentatif pour évaluer si le taux d'erreur de la population était inférieur ou égal à 10 %, avec un niveau de confiance de 90 %.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
<p>Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement sont en voie de combler l'écart en matière de logement dans les collectivités des Premières Nations d'ici 2030.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur le ministère des Services aux Autochtones</i> • Lettre de mandat du ministre des Services aux Autochtones, 2019 • Lettre de mandat supplémentaire du ministre des Services aux Autochtones, 2021 • Lettre de mandat de la ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, 2021 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2021-2022 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2022-2023 • Affaires indiennes et du Nord Canada, Guide pour l'élaboration de propositions de logement des Premières Nations, 1996 • Services aux Autochtones Canada, Guide pratique du soutien au logement dans les réserves, région de la Colombie-Britannique (<i>Practical Guide to Housing Support On-Reserve, BC Region</i>), 2020 • <i>Loi nationale sur l'habitation</i> • <i>Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement</i> • <i>Loi sur la stratégie nationale sur le logement</i> • Lettre de mandat du ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion, 2021 • Stratégie nationale sur le logement du Canada
<p>Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement établissent des priorités en matière de financement en fonction des besoins liés au logement des collectivités des Premières Nations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Société canadienne d'hypothèques et de logement, Résumé du plan d'entreprise de 2018-2022 • Société canadienne d'hypothèques et de logement, Résumé du plan d'entreprise, de 2022 à 2026 • Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95), aperçu de la répartition régionale, 2022 • Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95) et Programme d'aide à la remise en état des logements, sommaire de la méthodologie de répartition, 2019

Critères	Sources
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur le ministère des Services aux Autochtones</i> • Affaires indiennes et du Nord Canada, Guide pour l'élaboration de propositions de logement des Premières Nations • Services aux Autochtones Canada, Guide pratique du soutien au logement dans les réserves, région de la Colombie-Britannique (<i>Practical Guide to Housing Support On-Reserve, BC Region</i>), 2020 • Services aux Autochtones Canada, Modalités des programmes de paiements de transfert : Contributions pour appuyer la construction et l'entretien des infrastructures communautaires
<p>Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement obtiennent l'assurance que les nouveaux logements et les réparations de logements existants dans les collectivités des Premières Nations respectent les normes du Code national du bâtiment.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil national de recherches du Canada, Code national du bâtiment – Canada 2020 • Protocole pour les infrastructures financées par SAC, 2021 • Services aux Autochtones Canada, Modalités des programmes de paiements de transfert : Contributions pour appuyer la construction et l'entretien des infrastructures communautaires • <i>Loi sur le ministère des Services aux Autochtones</i> • <i>Loi nationale sur l'habitation</i> • <i>Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement</i> • Société canadienne d'hypothèques et de logement, Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95), lignes directrices, 2015 • Programme d'aide à la remise en état des logements : pour propriétaires : normes de remise en état : guide pour les inspecteurs et les agents d'administration du Programme d'aide à la remise en état des logements, 2005 • Société canadienne d'hypothèques et de logement, Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL : politiques et lignes directrices opérationnelles, 2020 • Société canadienne d'hypothèques et de logement, Initiative pour la création rapide de logements 2.0 de la SCHL : politiques et lignes directrices opérationnelles, 2021 • Société canadienne d'hypothèques et de logement, politiques et lignes directrices opérationnelles du Programme de réparations d'urgence dans les réserves, 2021

Critères	Sources
<p>Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement prennent des mesures pour lutter contre la moisissure dans les logements des collectivités des Premières Nations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur le ministère des Services aux Autochtones</i> • <i>Loi nationale sur l'habitation</i> • Services aux Autochtones Canada, Autorité relative aux soins de santé primaires, 2020 • Services aux Autochtones Canada, Protocole pour les infrastructures financées par SAC, 2021 • Santé Canada, Cadre national du Programme de santé environnementale et publique pour les collectivités des Premières Nations au sud du 60^e parallèle : Santé des Premières Nations et des Inuits, 2009 • Affaires indiennes et du Nord Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et Santé Canada, en partenariat avec l'Assemblée des Premières Nations, Stratégie nationale de lutte contre la moisissure dans les collectivités des Premières Nations, 2008 • Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007
<p>Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement fournissent des mesures de soutien pour renforcer la capacité des collectivités des Premières Nations à gérer le logement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur le ministère des Services aux Autochtones</i> • Lettre de mandat supplémentaire du ministre des Services aux Autochtones, 2021 • Affaires indiennes et du Nord Canada, Guide pour l'élaboration de propositions de logement des Premières Nations • Services aux Autochtones Canada, demande relative à la gouvernance et à la capacité, région de la Colombie-Britannique • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2018-2019 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2019-2020 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2020-2021 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2021-2022 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2022-2023 • Société canadienne d'hypothèques et de logement, Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95), lignes directrices, 2015

Critères	Sources
	<ul style="list-style-type: none"> • Société canadienne d’hypothèques et de logement, Résumé du plan d’entreprise, de 2018 à 2022 • Société canadienne d’hypothèques et de logement, Résumé du plan d’entreprise, de 2022 à 2026
<p>Services aux Autochtones Canada, en partenariat avec les Premières Nations, fait des progrès pour transférer la responsabilité à l’égard du logement aux Premières Nations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur le ministère des Services aux Autochtones</i> • Lettre de mandat du ministre des Services aux Autochtones, 2019 • Lettre de mandat de la ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l’Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l’Ontario, 2021 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2018-2019 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2019-2020 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2020-2021 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2021-2022 • Services aux Autochtones Canada, Plan ministériel 2022-2023 • Services aux Autochtones Canada, Plan stratégique de 2020 à 2025

Période visée par l’audit

L’audit a porté sur la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023. Il s’agit de la période à laquelle s’applique la conclusion de l’audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l’objet considéré de l’audit, nous avons aussi examiné certains dossiers antérieurs à cette période.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 5 mars 2024, à Ottawa, au Canada.

Équipe d’audit

L’audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dirigée par Glenn Wheeler, directeur principal. Le directeur principal est responsable de la qualité de l’audit dans son ensemble; il doit s’assurer notamment que les travaux d’audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu’aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandations et réponses

Les réponses figurent telles qu'elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada. Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponse
<p>2.26 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en collaboration avec les Premières Nations, devraient élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour combler l'écart en matière de logement d'ici 2030. Cette stratégie devrait établir la façon dont ils coordonneront leurs efforts, détermineront les besoins et les fonds nécessaires, et définiront des cibles mesurables pour faire le suivi des progrès.</p>	<p>Réponse de Services aux Autochtones Canada – Recommandation acceptée. Conformément à la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, SAC s'engagera auprès de ses partenaires des Premières Nations avant de s'engager dans de nouvelles actions.</p> <p>La Stratégie nationale sur le logement et les infrastructure connexe des Premières Nations est une stratégie de logement élaborée conjointement et fondée sur des distinctions qui jette les bases pour soutenir l'autodétermination des Premières Nations et leur transférer la prise en charge, le contrôle, la gestion et la prestation de services en matière de logement. Services aux Autochtones Canada continuera à soutenir la stratégie et à répondre aux besoins des Premières Nations en matière de logement autodéterminé.</p> <p>D'ici le 31 mars 2027, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations, SAC incitera ses partenaires à établir des objectifs mesurables et à suivre les progrès, en fonction des fonds disponibles.</p> <p>D'ici au 31 mars 2025, SAC et la SCHL créeront un comité au niveau du sous-ministre adjoint et actualiseront le protocole d'accord SAC/SCHL pour l'échange d'informations, les réponses politiques et la mise en œuvre des programmes.</p> <p>Réponse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement – Recommandation acceptée. La SCHL continuera de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations et à la réponse aux besoins autodéterminés des Premières Nations en matière de logement.</p> <p>Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la SCHL consultera ses partenaires des Premières Nations avant de s'engager à prendre de nouvelles mesures ou à présenter de nouvelles propositions qui les touchent lorsqu'ils n'ont pas déjà été consultés.</p>

Recommandation	Réponse
<p>2.31 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement devraient collaborer avec les Premières Nations afin d'améliorer leur compréhension de l'ampleur du problème de moisissure dans les logements situés dans les collectivités des Premières Nations et utiliser cette information pour aider les Premières Nations à réduire la moisissure dans les logements.</p>	<p>En 2024, la SCHL collaborera avec ses partenaires clés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre immédiatement sur pied un comité de sous-ministres adjoints et actualiser notre protocole d'entente avec Services aux Autochtones Canada (SAC) pour le partage d'information, les mesures stratégiques et l'exécution des programmes; • chercher des occasions d'améliorer nos programmes dans les réserves et ceux de la Stratégie nationale sur le logement. <p>De plus, d'ici le 31 mars 2026, la SCHL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • financera et appuiera la recherche sur l'écosystème des leviers pertinents liés au financement et aux politiques. <p>Réponse de Services aux Autochtones Canada – Recommandation acceptée. Conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, SAC soutient les projets de logement identifiés et priorisés par les Premières Nations. Les Premières Nations peuvent donner la priorité aux projets visant à éliminer les moisissures, qui constituent une dépense admissible dans le cadre des programmes existants de SAC. Bien que SAC reconnaisse que les moisissures peuvent avoir de graves répercussions sur la santé, le Ministère respecte la gestion par les Premières Nations de leurs affaires de logement et continuera de soutenir les décisions prises par les Premières Nations concernant l'élimination des moisissures en conjonction avec les autres priorités autodéterminées par les Premières Nations.</p> <p>En collaboration avec les organisations des Premières Nations, SAC emploie et finance des agents de santé environnementale et publique (ASEP) qui, sur demande, effectuent des inspections sanitaires et fournissent des rapports détaillés sur les conditions de logement. Étant donné que SAC ne peut pas inspecter les maisons sans l'autorisation des propriétaires, il est impossible d'entreprendre une analyse complète de l'étendue des moisissures dans les logements. Avec le soutien des ressources existantes de l'ASEP, SAC, en consultation avec les partenaires des Premières Nations, s'emploiera à</p>

Recommandation	Réponse
	<ul style="list-style-type: none"> • partager avec les communautés des Premières Nations des informations sur les ressources applicables au logement, telles que les programmes de rénovation de la SCHL dans les réserves et le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) dans le cadre des autorités existantes pour l'assainissement des moisissures par le biais de programmes de rénovation des logements ; • partager des informations et favoriser une compréhension commune de la manière de traiter la qualité de l'air intérieur et les préoccupations liées aux moisissures dans les logements des communautés des Premières Nations ; et, • discuter de la manière de renforcer les capacités des Premières Nations en matière de prévention des moisissures et d'évaluation des moisissures dans les logements situés dans les réserves, y compris la connaissance et la prise de conscience des mesures correctives. <p>Réponse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement – Recommandation acceptée. La SCHL reconnaît l'importance de l'élimination de la moisissure et respecte la façon dont les Premières Nations gèrent leurs affaires en matière de logement, y compris les décisions concernant les priorités autodéterminées.</p> <p>D'ici le 31 mars 2025, la SCHL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entamera un dialogue avec les principaux partenaires pour soutenir la capacité des Premières Nations à évaluer et à prévenir la moisissure; • fera mieux connaître le recours à notre Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) pour l'élimination de la moisissure; <p>De plus, en 2024, dans le mandat du comité des sous-ministres adjoints nouvellement mis sur pied, la SCHL inclura le sujet de la moisissure comme point permanent à l'ordre du jour de ce comité.</p> <p>La SCHL n'a pas de programme consacré à l'élimination de la moisissure. Cependant, l'élimination de la moisissure est une réparation admissible dans le cadre du PAREL. Les Premières Nations peuvent choisir de présenter une demande dans le cadre du PAREL pour l'élimination de la moisissure. La SCHL ne déterminera pas quels sont les logements à rénover choisis par une Première Nation.</p>

Recommandation	Réponse
<p>2.38 La Société canadienne d'hypothèques et de logement devrait utiliser les données les plus récentes de recensement dans ses formules d'allocation pour le logement des Premières Nations afin de garantir que les régions reçoivent un financement qui tient compte des changements démographiques au sein des collectivités des Premières Nations.</p>	<p>Réponse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement – Recommandation acceptée. D'ici le 31 décembre 2025, la SCHL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examinera l'entente de partenariat entre la SCHL, SAC et l'Assemblée des Premières Nations, qui a établi la méthode d'attribution nationale; • collaborera avec les principaux intervenants pour mettre à jour les formules d'attribution pour le PAREL dans les réserves de la SCHL et le programme relevant de l'article 95. Elle veillera à ce que ces formules utilisent les données les plus récentes du recensement; • élaborera, sous réserve de ces engagements, un plan d'action pour mettre en œuvre les changements à la méthode d'attribution des fonds. <p>De plus, dans le contexte des travaux visant à explorer, avec les Premières Nations, les possibilités de politiques concernant le transfert de la gestion et de la responsabilité des programmes de logement dans les réserves, la SCHL prendra également en compte d'autres options pour réviser les processus d'attribution des fonds.</p>
<p>2.39 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement devraient collaborer avec les collectivités des Premières Nations ayant les pires conditions de logement pour s'assurer qu'elles reçoivent l'aide dont elles ont besoin afin d'améliorer leurs conditions de logement.</p>	<p>Réponse de Services aux Autochtones Canada – Recommandation acceptée en partie. Le ministère convient que le financement doit être proportionnel aux besoins. Cependant, étant donné la diversité et l'ampleur des besoins, le soutien à toutes les Premières Nations devrait être fondé sur des facteurs qui tiennent compte des conditions de logement ainsi que d'autres facteurs (par exemple, les indicateurs de bien-être de la communauté, la population, l'éloignement, disponibilité de la chaîne d'approvisionnement et du marché du travail), qui sont et continueront d'être pris en compte dans les méthodes de financement de SAC.</p> <p>Les bureaux régionaux de SAC travaillent, et continueront de travailler, en étroite collaboration avec les communautés des Premières Nations afin de leur apporter un soutien dans le cadre de leurs plans et priorités en matière de logement, proportionné au financement disponible.</p> <p>Dans certaines régions, SAC a établi des cadres de financement avec des partenaires des Premières Nations ou a approuvé des propositions de financement pour le reste de l'enveloppe de financement du Budget 2022 (soit jusqu'au 31 mars 2027). Bien que le Ministère puisse discuter</p>

Recommandation	Réponse
	<p>des méthodes de financement régionales avec ses partenaires, il respectera en fin de compte les décisions prises à ce jour par les partenaires des Premières Nations et leurs institutions représentatives.</p> <p>Réponse de la Société canadienne d’hypothèques et de logement – Recommandation acceptée en partie. De nombreux facteurs entrent en jeu dans la détermination de l’attribution des fonds des programmes, l’un des principaux étant les critères de financement priorisés par les Premières Nations et leurs institutions respectives. Les besoins en matière de logement sont importants, mais ne constituent pas le seul facteur déterminant pour le financement. Les processus des programmes actuels de la SCHL et les méthodes régionales d’affectation des fonds varient d’une région à l’autre du pays parce qu’ils s’appuient sur les processus et les priorités établis par les Premières Nations. Ces priorités peuvent comprendre les besoins en matière de logement et d’autres facteurs que les Premières Nations jugent importants, comme la répartition équitable du financement. La SCHL poursuivra les discussions sur les méthodes de financement afin d’appuyer une approche fondée sur les besoins pour la répartition régionale du financement, mais elle ne dictera pas de priorités aux Premières Nations et respectera les décisions qu’elles prendront.</p> <p>D’ici le 31 décembre 2025, la SCHL mobilisera ses partenaires des Premières Nations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • explorer la faisabilité d’étendre à l’échelle nationale une approche axée sur les besoins dirigée par les Premières Nations; • réfléchir avec les partenaires à la façon de cibler le soutien aux communautés dont les conditions de logement sont les plus critiques afin de leur offrir un meilleur accès aux programmes; • revoir les processus de demande et de financement. <p>Sous réserve de cet engagement, nous travaillerons avec des partenaires clés à l’élaboration d’un plan d’action pour mettre en œuvre toute approche convenue.</p>

Recommandation	Réponse
<p>2.46 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d’hypothèques et de logement, en collaboration avec les collectivités des Premières Nations, devraient recenser les collectivités des Premières Nations dont les besoins en matière de financement du renforcement de la capacité sont les plus grands et veiller à ce qu’elles reçoivent les fonds pour assurer une capacité de gestion du logement durable.</p>	<p>Réponse de Services aux Autochtones Canada – Recommandation acceptée. Reconnaisant le travail essentiel des gestionnaires de logements dans les réserves, le budget 2022 a consacré 223 millions de dollars sur cinq ans au soutien de cette priorité, dont 157 millions de dollars pour une subvention à la gestion des logements.</p> <p>En 2022, SAC a fait appel à des partenaires des Premières Nations pour élaborer une méthode d’attribution de la subvention pour la gestion des logements, qui vise à relever les défis les plus importants auxquels les communautés sont confrontées. Cette méthode est renforcée par la flexibilité régionale qui permet d’ajuster les montants de financement en fonction des besoins des communautés et d’autres préférences.</p> <p>D’ici au 31 mars 2027, SAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre les progrès réalisés en matière de capacité de gestion du logement et, avec les partenaires, déterminer si des ajustements de la méthode d’attribution sont nécessaires ; • collaborer avec les organisations de logement des Premières Nations pour favoriser une gestion efficace des logements ; et, • veiller à ce que les fonds soient versés en temps voulu pour que les partenaires des Premières Nations puissent les utiliser pendant leur saison de construction. <p>Dans certaines régions, SAC a élaboré des cadres de financement pour l’amélioration des capacités pour le reste de l’enveloppe budgétaire de 2022 (soit jusqu’au 31 mars 2027) avec les partenaires des Premières Nations. Bien que le ministère puisse discuter des méthodes de financement avec les partenaires, il respectera en fin de compte les décisions prises à ce jour par les partenaires des Premières Nations et leurs institutions représentatives.</p> <p>Réponse de la Société canadienne d’hypothèques et de logement – Recommandation acceptée. Pour répondre à leurs besoins de développement des compétences de gestion du logement, les organisations des Premières Nations peuvent présenter des demandes de financement au titre du programme Formation sur le développement des compétences des Autochtones. Comme pour nos autres programmes, le processus de demande permet aux Premières Nations de déterminer l’ampleur de leurs besoins en matière de logement.</p>

Recommandation	Réponse
<p>2.47 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement, en collaboration avec les Premières Nations, devraient revoir la structure et la prestation de leurs programmes de logement afin d'en simplifier le processus de demande et de faciliter l'accès au financement.</p>	<p>D'ici le 31 décembre 2025, la SCHL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tirera parti des données existantes et étudiera les occasions de déterminer les communautés qui ont le plus besoin d'aide pour développer leurs compétences; <p>De plus, en 2024, la SCHL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • échangera, dans le cadre du protocole d'entente mis à jour avec SAC, de l'information sur les initiatives de formation axée sur le potentiel et les compétences dans le but d'offrir un financement complémentaire pour le développement des compétences; • proposera d'inclure les besoins en matière de capacité dans le mandat du comité de sous-ministres adjoints en train d'être mis sur pied et d'en faire un point permanent à son ordre du jour. <p>Pour ce qui est du développement des compétences et des capacités des communautés des Premières Nations, la SCHL adoptera une approche éclairée par la réconciliation. De plus, elle sera guidée par les objectifs et les mesures de la section Compétences et capacité (section 6.12) de la Stratégie nationale sur le logement et les infrastructures connexes des Premières Nations.</p> <p>Réponse de Services aux Autochtones Canada – Recommandation acceptée. Le ministère reconnaît que le succès du programme de logement d'une Première Nation repose sur des gestionnaires de logement compétents qui peuvent non seulement gérer les demandes auprès des divers programmes fédéraux de logement, mais aussi élaborer une planification à long terme et des stratégies de logement pour leurs communautés.</p> <p>En fonction des fonds disponibles, Services aux Autochtones Canada continuera à subventionner les postes de gestionnaires de logements et à soutenir les organisations des Premières Nations, telles que l'Association des professionnels de l'habitation des Premières Nations (APHPN), qui a mis au point un programme de formation rigoureux et qui délivre une certification aux gestionnaires de logements.</p> <p>Bien que le ministère et la Société collaborent et échangent des informations, un mécanisme officiel sera mis en place pour veiller à ce que les programmes, les approches et les</p>

Recommandation	Réponse
<p>2.51 Services aux Autochtones Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement devraient obtenir l'assurance que tous les logements financés par le gouvernement fédéral dans les collectivités des Premières Nations respectent le Code national du bâtiment du Canada ou un code plus rigoureux. Si des lacunes liées à la conformité au code sont relevées, le Ministère et la Société devraient aider les Premières Nations à corriger ces lacunes.</p>	<p>communications soient harmonisés dans toute la mesure du possible afin de faciliter l'accès des Premières Nations au financement.</p> <p>D'ici au 30 septembre 2024 :</p> <p>SAC et la SCHL créeront un comité au niveau du sous-ministre adjoint et actualiseront le protocole d'accord SAC/ SCHL pour le partage d'informations, les réponses politiques et la mise en œuvre des programmes.</p> <p>Réponse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement – Recommandation acceptée. La SCHL continuera d'examiner la structure et l'exécution de ses programmes de logement en collaboration avec ses principaux partenaires. L'objectif : réduire le fardeau administratif et s'aligner sur l'esprit de réconciliation.</p> <p>Des mesures sont en place pour, d'ici 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> réviser les lignes directrices du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95) et des programmes d'aide à la rénovation afin de simplifier ces programmes et d'améliorer leur souplesse pour cadrer avec les priorités des Premières Nations; simplifier le processus de demande en ligne sur le portail de la SCHL; simplifier et fusionner sept programmes d'aide à la rénovation offerts dans les réserves en un seul programme universel afin de favoriser leur efficacité pour les Premières Nations et leur mise en œuvre par la SCHL. <p>De plus, à compter de 2024, la SCHL :</p> <ul style="list-style-type: none"> collaborera avec SAC, dans le cadre du protocole d'entente mis à jour et amélioré et du mandat du comité de sous-ministres adjoints, pour harmoniser le financement, s'il y a lieu, et rechercher l'efficacité et l'efficacités dans l'exécution du programme. <p>Réponse de Services aux Autochtones Canada – Recommandation acceptée. SAC reconnaît que les codes de construction contribuent à protéger la santé et la sécurité des occupants, tout en favorisant la longévité des maisons construites. Il est important de noter que les communautés des Premières Nations gèrent les logements au niveau communautaire et sont l'autorité compétente en matière de conformité au code du bâtiment. De plus, la conformité au code du bâtiment est une condition préexistante au financement dans le cadre du programme de logement de SAC.</p>

Recommandation	Réponse
	<p>Il convient de noter que la période d'audit (2018-19 à 2022-23) s'est déroulée parallèlement à une pandémie mondiale, qui a eu un impact sur la capacité des communautés à faire inspecter les logements, ce qui a pu entraîner des retards dans les inspections.</p> <p>Les programmes de logement de SAC comprennent actuellement la conformité au code du bâtiment et SAC demeure déterminé à travailler avec les Premières Nations à la gestion de leurs affaires de logement.</p> <p>D'ici au 31 mars 2027, SAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre des processus d'amélioration des systèmes, étudiera les moyens de mieux suivre et contrôler la conformité par le biais des processus de rapport établis, afin de ne pas alourdir la charge administrative qui pèse sur les Premières Nations ; et, • soutenir les organisations des Premières Nations qui fournissent des services techniques et des ressources pour aider les Premières Nations à assurer la conformité. <p>Réponse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement – Recommandation acceptée.</p> <p>La SCHL reconnaît que les codes du bâtiment contribuent à assurer la durabilité des logements construits tout en protégeant la santé et la sécurité de leurs occupants. Il est important de noter qu'en tant qu'autorité compétente, les communautés des Premières Nations sont responsables de la conformité au code du bâtiment.</p> <p>Comme indiqué dans ce rapport d'audit, la SCHL dispose d'un processus bien établi pour obtenir l'assurance de la conformité au code et la confirmation écrite de cette conformité dans le cadre du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95). De plus, la SCHL a des paramètres de programme et des processus de prestation faisant appel à des fournisseurs de services d'inspection tiers qui exigent la conformité au code pour les réparations majeures dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL). En 2024, la SCHL demandera aux Premières Nations de présenter la confirmation documentée de la conformité au code du bâtiment pour les travaux de réparation applicables entrepris dans le cadre du PAREL. Le but est de réduire</p>

Recommandation	Réponse
<p>2.60 Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec les Premières Nations, devrait achever l'élaboration du cadre stratégique global pour le transfert des responsabilités ministérielles aux Premières Nations afin de veiller à l'application d'une approche cohérente au transfert.</p>	<p>le fardeau administratif et les coûts pour les Premières Nations. Grâce aux programmes existants, la SCHL continuera d'aider les Premières Nations à se conformer au code du bâtiment dans le cadre de leur gestion de portefeuille.</p> <p>Ce travail doit tenir compte du fait que les processus sont établis à la suite de discussions avec les Premières Nations.</p> <p>Réponse de Services aux Autochtones Canada – Recommandation acceptée.</p> <p><i>La loi sur le ministère des Services aux Autochtones (2019) s'engage à « opérer le transfert progressif, à des organisations autochtones, des responsabilités du ministère en ce qui a trait à l'élaboration et à la prestation de ces services ».</i></p> <p>Comme indiqué dans le plan d'action relatif à la <i>loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i>, SAC s'est engagé à « [entreprendre] avec les partenaires l'élaboration conjointe d'un Cadre stratégique de transfert de services. Le Cadre aurait pour but de faire avancer conjointement le transfert de responsabilités pour la conception, la prestation et la gestion de services de Services aux Autochtones aux partenaires autochtones. »</p>

